

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
23 Octobre 2020**

**OBJET : RD9 complément de l'échangeur A55/RD9 - Châteauneuf-les-Martigues et
Ensuès-la-Redonne - Convention de transfert de gestion d'une parcelle.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 23 Octobre 2020 EN VISIOCONFERENCE, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'approuver la convention avec le Conservatoire du littoral permettant le transfert de gestion de la parcelle section B n°553, inaliénable, au profit du Département afin de réaliser les travaux de complément de l'échangeur A55 / RD9,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention.

A l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées**